

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES DES ÉLECTIONS DU 19 NOVEMBRE 2019 AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL) ET À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (RENOUVELLEMENT PARTIELLE)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, L. 721-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant, pour l'année universitaire 2019-2020, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Clermont-Ferrand, de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaine (LCSH), de l'École de Droit, de l'École d'Économie, de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, de l'UFR de Pharmacie, de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;

Vu l'arrêté UCA-2019-480 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne et organisation de l'élection partielle des représentants à la Commission de la Recherche de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les listes électorales en vue des élections aux conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement global ou partiel) et à la Commission de la Recherche de l'Université Clermont Auvergne (renouvellement partiel) sont publiées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

P/O  
Le Directeur Général des Services

Francis PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 25 OCT. 2019  
- Publié le 25 OCT. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.